

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN–LAC-À-LA-CROIX

3e séance extraordinaire du 9 décembre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 9 décembre 2024 à 19 h 15, à la mairie de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

Absence(s) :

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Est aussi présent : M. Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 15, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. 319.12.2024 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal
- 4. Rapport d'activités du conseil
- 4,1 Administration et développement
 - 4.1.1 Adoption du Règlement n° 336-2024 ayant pour objet de décréter le taux de la taxe foncière générale et les taux fonciers à taux variés pour l'année 2025
 - 4.1.2 Adoption du Règlement n° 337-2024 concernant les coûts d'entretien des routes des Laurentides et de la Montagne pour l'année 2025
 - 4.1.3 Adoption du Règlement n° 338-2024 relatif à l'imposition d'une compensation pour le service de distribution de l'eau potable pour l'année 2025
 - 4.1.4 Adoption du Règlement n° 339-2024 relatif à l'imposition d'une compensation pour les services d'égout, d'assainissement et d'épuration pour l'année 2025.
 - 4.1.5 Adoption du Règlement n° 340-2024 relatif à l'imposition d'une compensation pour la collecte des matières résiduelles du secteur résidentiel, agricole, institutionnel, commercial et industriel pour l'année 2025.
 - 4.1.6 Adoption du Règlement n° 341-2024 remplaçant le Règlement n° 181-2015 et ses amendements Règlements nos 251-2019 et 298-2022 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix
 - 4.1.7 Adoption du Règlement n° 342-2024 remplaçant le Règlement n° 34-99 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations

4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1320.12.2024ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 336-2024 AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE
GÉNÉRALE ET LES TAUX FONCIERS À TAUX VARIÉS
POUR L'ANNÉE 2025

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'adopter le Règlement n° 336-2024 ayant pour objet de décréter le taux de la taxe foncière générale et les taux fonciers à taux variés pour l'année 2025. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2321.12.2024ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 337-2024 CONCERNANT
LES COÛTS D'ENTRETIEN DES ROUTES DES
LAURENTIDES ET DE LA MONTAGNE POUR
L'ANNÉE 2025

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'adopter le Règlement n° 337-2024 concernant les coûts d'entretien des routes des Laurentides et de la Montagne pour l'année 2025. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3322.12.2024ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 338-2024 RELATIF À
L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR LE SERVICE
DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE POUR
L'ANNÉE 2025

M^{me} Patricia Labonté propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'adopter le Règlement n° 338-2024 relatif à l'imposition d'une compensation pour le service de distribution de l'eau potable pour l'année 2025. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4323.12.2024ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 339-2024 RELATIF À
L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR LES
SERVICES D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT ET
D'ÉPURATION POUR L'ANNÉE 2025

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'adopter le Règlement n° 339-20243 relatif à l'imposition d'une compensation pour les services d'égout, d'assainissement et d'épuration pour l'année 2025. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.5324.12.2024ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 340-2024 RELATIF À
L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR LA
COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR
RÉSIDENTIEL, AGRICOLE, INSTITUTIONNEL,
COMMERCIAL ET INDUSTRIEL POUR L'ANNÉE 2025

M. Luc Maltais propose, appuyé par M^{me} Patricia Labonté :

D'adopter le Règlement n° 340-2024 relatif à l'imposition d'une compensation pour la collecte des matières résiduelles du secteur résidentiel, agricole, institutionnel, commercial et industriel pour l'année 2025. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.6

325.12.2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 341-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 181-2015 ET SES AMENDEMENTS RÈGLEMENTS NOS 251-2019 ET 298-2022 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

M. Martin Voyer propose, appuyé de M. Sylvain Lavoie :

D’adopter le Règlement n° 341-2024 remplaçant le Règlement n° 181-2015 et ses amendements Règlements nos 251-2019 et 298-2022 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l’unanimité

4.1.7

326.12.2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 342-2024 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 34-99 SUR LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

M^{me} Patricia Labonté propose, appuyé de M. Martin Voyer :

D’adopter le Règlement n° 342-2024 remplaçant le Règlement n° 34-99 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations. Ce règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l’unanimité

4.1.8

327.12.2024

ADOPTION DU PROJET DE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES (PTRDI) DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DU LAC-SAINT-JEAN POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D’adopter le projet de Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) déposé par le Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

Adoptée à l’unanimité

4.1.9

328.12.2024

OCTROI D’UN CONTRAT À MALLETTE — PRÉPARATION DE RAPPORTS SPÉCIAUX — PROGRAMME D’INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D’EAU 2023 (PRIMEAU) ET LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ)

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D’accorder à Mallette, le contrat de préparation de rapports spéciaux pour le Programme d’infrastructures municipales d’eau 2023 (PRIMEAU) et le Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ), pour la somme approximative de 10 000 \$ plus les taxes applicables, le tout, tel que décrit dans l’offre de service du 6 décembre 2024.

Adoptée à l’unanimité

4.1.10329.12.2024AUTORISATION D'UN PLACEMENT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE PROPOSITION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS D'INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Considérant le *Règlement sur les placements effectués par un organisme* et la *Loi sur l'administration financière* qui s'appliquent aux placements à court terme qu'un organisme effectue à même les surplus temporaires de ses liquidités ou de son fonds de fonctionnement ;

Considérant que la trésorière, avec l'autorisation préalable du conseil municipal, peut déposer dans une banque ou une institution les deniers appartenant à la municipalité, et les y laisser jusqu'à ce qu'ils soient employés aux fins pour lesquelles ils ont été prélevés ou jusqu'à ce qu'il en soit disposé par le conseil ;

Considérant que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise à l'égard des placements pour un dépôt d'argent ou un prêt à demande auprès d'une institution financière autorisée à exercer ses activités en vertu d'une loi applicable au Québec ou au Canada ;

Considérant l'adoption du Règlement d'emprunt n° 294-2022 le 4 avril 2022 décrétant un emprunt et une dépense n'excédant pas 3 000 000 \$ remboursable sur une période de 10 ans dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local — Volet redressement des infrastructures routières locales pour la réfection de ponceaux situés au 2^e rang ;

Considérant la signature le 7 mars 2022 d'une convention d'aide financière dans le cadre du Volet Redressement du Programme d'aide à la voir locale (PAVL) pour l'octroi, par le Ministre, d'une aide financière maximale de 2 250 640 \$;

Considérant la fin des travaux de réfection des ponceaux en octobre 2023 ;

Considérant l'adjudication d'un emprunt par obligations au montant de 2 216 000 \$ à la suite d'une demande de soumission publique, lequel a été financé le 1^{er} février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2029 ;

Considérant que le ministère a changé sa façon de faire dans le versement de l'aide financière ;

Considérant le versement au comptant de l'aide financière par le Ministre le 23 août 2024 d'un montant de 1 806 762 \$;

Considérant la demande de proposition d'investissement auprès de la Financière Banque nationale et à Desjardins entreprise pour le placement d'une somme de 1 806 762 jusqu'au remboursement de la subvention dû le 1^{er} février 2029 ;

Considérant que les offres se décrivent comme suit :

Financière Banque nationale :	3,761 %
Desjardins Entreprises :	3 600 %

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'accepter la proposition d'investissement de la Financière Banque nationale pour le placement d'une somme de 1 807 762 \$, dont le rendement s'élève à 3,761 % et prendra fin le 1^{er} février 2029.

Adoptée à l'unanimité

4.1.11330.12.2024OCTROI D'UN CONTRAT À PG SOLUTIONS — ADHÉSION À LA PLATEFORME ACCEO TRANSPHÈRE — COMPTES PAYABLES FOURNISSEURS

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'accorder un contrat à PG Solutions pour l'adhésion à la plateforme ACCEO Transphère pour les comptes payables des fournisseurs, dont les coûts se détaillent de la façon suivante :

- Installation et formation : 1 901 \$

- Coûts annuels : 567 \$
- Également des coûts qui varieront en fonction du nombre de transferts. Entre 1001 à 5000 transactions annuellement : 0,68 \$ par transaction

Adoptée à l'unanimité

4.1.12 331.12.2024 **AUTORISATION DE TRAVAUX À L'ASSOCIATION DU 11E CHEMIN EN VERTU DU PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS**

Considérant l'article VIII intitulé « travaux majeurs » du Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés ;

Considérant que cet article prévoit que suite à la production du rapport détaillé des revenus et dépenses d'entretien du chemin privé, si le montant maximal de la compensation financière à laquelle une association a droit n'est pas utilisé, la différence sera déposée dans un fonds administré par la Ville pour une durée maximale de cinq (5) ans afin de permettre la réalisation de travaux majeurs ;

Considérant que l'Association des propriétaires de chalets du 11^e Chemin, dans une correspondance, désire se prévaloir de ce fonds afin de réaliser des travaux pour l'éclairage du chemin ;

Considérant que l'Association dispose d'une somme de 12 567 \$ dans ce fonds.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'accepter les travaux soumis par l'Association des propriétaires de chalets du 11^e Chemin et le versement d'une somme de 12 567 \$ le tout conditionnel aux résultats des rapports détaillés des revenus et dépenses à être produits annuellement.

Adoptée à l'unanimité

4.1.13 332.12.2024 **DÉNONCIATION FERMETURE DE DEUX AILES DU CENTRE D'HÉBERGEMENT DE SOINS LONGUE DURÉE CHSLD ET SES IMPACTS POUR LA COMMUNAUTÉ**

Considérant que le Centre d'hébergement de soins longue durée de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix est une infrastructure essentielle pour répondre aux besoins en hébergement des aînés sur le territoire de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix ainsi que des municipalités avoisinantes de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et de la MRC du Domaine-du-Roy et contribue au bien-être de la population vieillissante ;

Considérant que le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean (CIUSSS) a annoncé la fermeture de deux ailes totalisant 28 lits sur 115 lits au sein du CHSLD, entraînant des impacts sociaux et économiques significatifs pour la communauté ;

Considérant que cette décision pourrait réduire l'accès aux soins de longue durée pour les citoyens de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix ainsi que pour les citoyens des municipalités avoisinantes et augmenter les pressions sur les autres établissements de soins dans la région ;

Considérant que l'occupation dynamique et efficiente du territoire est essentielle pour assurer la vitalité des collectivités, maximiser l'utilisation des infrastructures existantes et encourager un développement équilibré et durable ;

Considérant que cette fermeture a également des conséquences sur l'emploi local et pourra entraîner la perte de plusieurs emplois directs, ce qui affectera notre communauté en réduisant la consommation locale, les services offerts et les recettes fiscales pour la Ville ;

Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix s'engage à défendre les intérêts de sa communauté et à collaborer avec les parties prenantes pour trouver des solutions ;

Considérant qu'à ce titre, une rencontre a eu lieu avec le député de Lac-Saint-Jean et que celui-ci nous a confirmé que cela n'est pas une fermeture, mais une réorganisation ;

Considérant que lors de cette rencontre il a également pris l'engagement que le Centre d'hébergement de soins longue durée de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix ne fermerait pas.

À ces causes, M^{me} Patricia Labonté propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie » :

QUE le conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix dénonce fermement la fermeture des deux ailes du Centre d'hébergement de soins longue durée de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix et exprime ses préoccupations quant aux impacts sociaux et économiques de cette décision ;

QUE la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix réitère son engagement à participer activement au comité de travail proposé pour explorer des options viables pour l'occupation des espaces vacants ;

QUE la présente résolution soit transmise afin de faire valoir la position de la Ville et de solliciter leur soutien :

- Au Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Au ministère de la Santé et des Services sociaux
- À M^{me} André Laforest, députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales du Québec
- À M. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean
- À M. François Tremblay, député de Dubuc
- À M^{me} Nancy Guillemette, députée de Roberval
- À M. Louis Ouellet, préfet de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est

Adoptée à l'unanimité

4,2 **GESTION DU TERRITOIRE**

4.2.1 **333.12.2024** **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO 212.08.2024 CONCERNANT LES DIRECTIVES DE CHANGEMENT ACCORDÉES À TRANSPORT DANY GAGNON DANS LE CADRE DU CONTRAT DE LA RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ANDRÉ**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'abroger la résolution n°212.08.2024 concernant les directives de changement accordées à Transport Dany Gagnon dans le cadre des travaux de réfection de la rue Saint-André.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 **334.12.2024** **AUTORISATION D'UN SIGNATAIRE — DIRECTIVES DE CHANGEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-ANDRÉ ACCORDÉ À TRANSPORT DANY GAGNON — APPROPRIATION DES SOMMES AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ) ET/OU AU PROGRAMME PRIMEAU 2023-2 ET/OU AU SURPLUS ACCUMULÉ DE LA VILLE**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Évans Potvin :

De reporter ce point à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité

4,3 **CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE**

4.3.1 335.12.2024 **AUTORISATION D'UNE ACTIVITÉ EN VERTU DU
RÈGLEMENT N° 1000-21 ET VERSEMENT D'UNE AIDE
FINANCIÈRE — CARNAVAL DE MÉTABETCHOUAN–LAC-
À-LA-CROIX**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'autoriser en vertu du règlement n° 1000-21 le comité organisateur du Carnaval de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix à tenir des activités, lesquelles se déroulent du 26 février au 1^{er} mars 2025 au site Village famille sur glace.

D'autoriser le versement d'une aide financière de 3 150 \$ pour la tenue des activités, le tout conditionnel au respect des conditions émises au rapport d'activités incluant un état des dépenses qui devra être déposé à la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix.

Adoptée à l'unanimité

4,4 **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

5. **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

6. **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point ajouté.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

Aucune question.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 55, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier